

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commissions de l'économie et
des redevances
Secrétariat
CH-3003 Berne
Tél. 031 322 95 30
Fax 031 322 96 57
www.parlement.ch
wak.cer@parl.admin.ch

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national pendant la 49^e législature 2011 – 2015

1 Mandat

Selon l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement, les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. veillent, dans leur domaine de compétences, à ce que des évaluations de l'efficacité soient effectuées; à cette fin, elles soumettent des propositions aux organes concernés de l'Assemblée fédérale ou donnent un mandat au Conseil fédéral ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du bureau du 18 novembre 2011, la Commission de l'économie et des redevances (CER) s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants :

- économie nationale, politiques conjoncturelle et monétaire ;
- agriculture, industrie et services (notamment commerce, finance, assurances, tourisme) ;
- fiscalité (fiscalité interne et internationale, douanes) ;



- concurrence (marché intérieur, prix, cartels, concurrence déloyale sous l'aspect notamment de l'information des consommateurs, du crédit à la consommation, des entraves techniques au commerce, de la sécurité et qualité des produits ainsi que des marchés publics) ;
- promotion de la place économique ;
- marché du travail (y compris assurance-chômage uniquement pour la commission du Conseil national) ;
- propriété intellectuelle (y compris brevets et marques).

2 Objets traités pendant la 49^e législature (2011-2015)

21 Répartition par type des objets traités

La CER du Conseil national (CER-N) a procédé à l'examen préalable de 346 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Remarques
a.	Initiatives populaires	12	
b.	Projets d'arrêtés du Conseil fédéral	70	5 projets rejetés, 2 renvois
c.	Rapports du Conseil fédéral	50	Dont 12 traités au conseil
d.	Co-rapports	2	
e.	Consultation sur un projet d'ordonnance du Conseil fédéral	9	<i>4 projets d'ordonnance 4 mandats de négociation 1 mandat de prestations</i>
f.	Examen préalable des initiatives parlementaires	48	<i>(2 initiatives de commission) 8 « donner suite » 36 « ne pas donner suite » 4 traitées puis retirées</i>



g.	Avis sur les examens préalables conclus par une décision positive de la CER du Conseil des États (CER-E)	5	3 <i>approbation</i> 2 <i>rejet</i>
h.	Examens préalables d'initiatives des cantons	23	21 « <i>ne pas donner suite</i> » 2 « <i>donner suite</i> »
i.	Élaboration d'un projet (iv. pa. / iv. ct. 2 ^e phase, iv. comm.)	19	10 <i>approbations</i> 8 <i>classements</i> 1 <i>suspendu</i>
j.	Projet émanant de l'autre conseil (initiatives parlementaires élaborées par une commission du Conseil des États)	1	1 <i>approbation</i>
k.	Interventions de la commission	25	15 <i>motions</i> 10 <i>postulats</i>
l.	Motions de l'autre conseil (et motions du Conseil national modifiées par le Conseil des États)	34	19 <i>approbations</i> 6 <i>modifications</i> 9 <i>rejets</i>
m.	Pétitions	23	22 « <i>ne pas donner suite</i> » 1 <i>auteur décédé</i>
n.	Objets internes	24	
o.	Cas particuliers	1	Déclaration du CN
	Total	346	

Avec un total de 346 objets traités pendant la 49^e législature, la CER-N a dû gérer une augmentation du volume des affaires de 12 % par rapport à la législature précédente. Il convient de relever que le nombre d'initiatives populaires et de rapports du Conseil fédéral a triplé par rapport à la 48^e législature. Avec 19 initiatives parlementaires en deuxième phase d'examen, la commission a dû en outre élaborer deux fois plus de projets, ce qui a nécessité beaucoup de ressources – la CER-N ayant dû organiser pas moins de neuf procédures de consultation.



22 Initiatives populaires et projets émanant du Conseil fédéral

La commission a examiné 12 initiatives populaires, ce qui constitue un record absolu.
Il s'agit des initiatives suivantes:

15.057	Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire
15.021é	Pas de spéculation sur les denrées alimentaires. Initiative populaire
13.107é	Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale). Initiative populaire
13.093	Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or). Initiative populaire
13.085n	Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage. Initiative populaire
13.084n	Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt. Initiative populaire
13.057é	Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux). Initiative populaire
13.014	Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums). Initiative populaire
12.074n	Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! Initiative populaire
12.068n	Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants. Initiative populaire
12.017n	1:12 - Pour des salaires équitables. Initiative populaire
10.060s	Sécurité du logement à la retraite. Initiative populaire



Un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Sécurité du logement à la retraite » (10.060), présenté par le Conseil fédéral en même temps que son message sur l'initiative, a été modifié par le Conseil des États. Le Conseil national a toutefois refusé d'entrer en matière sur le contre-projet, avant que le Conseil des États décide lui-même, dans le cadre d'un deuxième examen, de ne pas entrer en matière.

La CER-N a déposé une initiative (13.435) à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire « Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration ! » (12.074). Le projet d'acte de la commission s'est toutefois heurté à une vive opposition lors de la procédure de consultation, si bien que la CER-N a décidé de retirer son initiative et de recommander à son conseil de rejeter l'initiative populaire, sans lui opposer aucun contre-projet ni indirect, ni direct.

Les principaux projets du Conseil fédéral :

15.060n	Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Principes du débiteur et de l'agent payeur
15.056n	Double imposition. Convention avec l'Italie
15.054n	Loi sur les travailleurs détachés. Modification
15.048n	Loi sur le blanchiment d'argent. Modification
15.047	Assistance administrative fiscale. Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Approbation
15.046	Echange international automatique de renseignements en matière fiscale. Loi
15.025	Loi sur la TVA. Révision partielle
15.019	Promotion économique pour les années 2016-2019
14.095	Loi sur les heures d'ouverture des magasins
14.093n	Révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative. Loi
14.061n	Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)
14.055é	Engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements 2015-2021. Crédit-cadre



14.051é	Exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux. Loi
14.040n	Loi sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE). Modification
13.083	Loi sur l'assistance administrative fiscale. Modification
13.073	Double imposition. Convention avec la France
13.046	Mesures visant à faciliter le règlement du différend fiscal entre les banques suisses et les États-Unis d'Amérique. Loi urgente
13.044	Coopération en matière d'application de droits de la concurrence. Accord avec l'Union européenne
13.032	Approbation et mise en œuvre du <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> (FATCA). Convention avec les États-Unis
13.027n	LACI. Déplafonnement du pour-cent de solidarité
12.096n	Loi sur les banques. Approbation du chapitre 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (<i>too big to fail</i>)
12.051én	Coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers. Accord avec l'Autriche
12.050én	Coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers. Accord avec l'Allemagne, accord avec le Royaume-Uni ainsi que loi sur l'imposition internationale à la source
12.039	Libre circulation des personnes. Mesures d'accompagnement. Loi. Modification
12.037é	Loi sur les placements collectifs. Modification
12.021n	Politique agricole 2014-2017
12.020é	Loi sur l'alcool. Révision totale
11.057n	Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale



11.047n	Loi sur l'impôt anticipé. Modification (Stimulation du marché suisse des capitaux)
11.044	Loi sur l'assistance administrative fiscale
11.043é	L'imposition d'après la dépense. Loi
11.026n	Impôts directs sur les personnes physiques. Imposition dans le temps
11.023é	Frais de formation et de perfectionnement. Imposition des frais. Loi
10.049é	Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification (CER) (Projet 3)
08.053n	Simplification de la TVA (Modèle à deux taux). Message complémentaire

Les résumés des messages et des délibérations sont disponibles sur Curia Vista.

Comme la précédente législature, la présente législature a été marquée par les changements intervenus sur les marchés financiers et dans le domaine de la fiscalité internationale. En mars 2009, le Conseil fédéral avait décidé de développer l'assistance administrative en matière fiscale et de reprendre la norme de l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE pour l'appliquer aussi bien aux nouvelles conventions visant à éviter les doubles impositions qu'à celles existantes. Cette décision n'a pas été sans conséquences sur le travail de la commission, qui a examiné pas moins de 30 de ces conventions. L'évolution rapide des normes internationales en matière fiscale explique également l'adoption puis la révision d'une loi sur l'assistance administrative fiscale en l'espace d'une demi-législature (11.044 et 13.083).

La loi fédérale, déclarée urgente, sur des mesures visant à faciliter le règlement du différend fiscal entre les banques suisses et les États-Unis d'Amérique (13.046 ; appelée aussi « Lex USA ») a placé les commissions face à des défis considérables, non seulement concernant le contenu politique de la loi, mais également du point de vue logistique. Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à ce projet de loi le 29 mai 2013. Ce dernier a été examiné par le Conseil des États exactement deux semaines plus tard, soit le 12 juin, puis par le Conseil national, une semaine plus tard, soit le 18 juin. Dans l'intervalle, la CER-E a siégé quatre fois et la CER-N, deux fois. Le 19 juin 2013, le projet a finalement été rejeté, après que le Conseil national eut refusé pour la deuxième fois d'entrer en matière. Les conseils ont en revanche tous deux adopté une déclaration (en vertu de l'art. 71, let. f, LParl et de l'art. 32 du règlement du Conseil national) de même teneur concernant la procédure à suivre en vue de régler le différend fiscal opposant les banques suisses et les États-Unis (13.053 et 13.054).



Le projet relatif au déplafonnement du pour-cent de solidarité dans l'assurance-chômage (13.027) a également été traité dans le cadre d'une procédure accélérée, en vertu de l'art. 85, al. 2, LParl ; au Conseil des États, il a été examiné – comme à l'accoutumée lorsqu'il s'agit de questions portant sur l'assurance-chômage – par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS). Le projet relatif aux mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (12.039) a lui aussi été examiné parallèlement par les deux conseils, au cours de la session d'été 2012 ; toutes les divergences ont été éliminées. Pour ne pas retarder l'examen des points urgents du projet, la décision avait été prise de scinder le projet en deux afin que la question de la responsabilité solidaire puisse être traitée séparément, dans un projet 2. Ce dernier a été adopté à la session d'hiver qui a suivi.

Le projet concernant la politique agricole dans les années 2014 à 2017 (12.021) a occupé la commission durant trois trimestres, de juin 2012 à mars 2013. Cette dernière y a consacré 28 heures en tout et a examiné 209 propositions d'amendement.

De nombreuses propositions (59) ont également été déposées sur le projet de révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (11.057). Après être entrée en matière, la commission a cependant proposé de renvoyer le projet au Conseil fédéral, ce que le Conseil national a fait. Le Conseil des États a également décidé de renvoyer le projet au Conseil fédéral.

Le projet 2 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux ; 11.047) a lui aussi été renvoyé au Conseil fédéral.

Après de longues années de discussions, l'idée d'une réduction des taux de TVA a définitivement été abandonnée, à la suite du classement des projets 2 à 7 élaborés dans le cadre de l'objet 08.053.

La révision totale de la loi sur l'alcool (12.020) a occupé la commission de début 2013 à novembre 2015. C'est notamment le désaccord concernant la constitutionnalité d'un nouveau système d'imposition, l'imposition basée sur le rendement, qui a considérablement compliqué la recherche d'un compromis lors de l'élimination des divergences, au point où le projet a finalement été classé sur proposition conjointe des deux commissions conformément à l'art. 90 de la LParl.

23 Élaboration d'un projet

Les principaux projets élaborés par la CER-N :

13.479	Iv.pa. Gasche. Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration
12.503	Iv.pa. Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives



12.485	Iv.pa. CER-CN. Taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Prolongation
10.538n	Iv.pa. Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"
10.467n	Iv.pa. Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits
10.450n	Iv.pa. Groupe RL. Réprimer durement la vente de données bancaires
10.426	Iv.pa. Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier
09.503n	Iv.pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois. Projet 1
03.445n	Iv.pa. Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection

La CER-N a élaboré un avant-projet pour chacune des initiatives parlementaires suivantes, qui ont toutefois été classées à l'issue de la procédure de consultation.

- 13.435n Iv .pa. CER-N. Contre-projet à l'initiative populaire Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration (classée à l'issue de la procédure de consultation).
- 10.449n Iv. pa. Groupe RL. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations

Les résumés des rapports et des délibérations sont disponibles sur Curia Vista ou sur la page du Service de documentation présentant la [rétrospective](#), où ils sont classés par thèmes.

24 Projets d'acte de l'autre conseil

Fin mai 2012, la commission s'est penchée sur le projet d'acte du Conseil des États sur l'initiative parlementaire Niederberger « Simplification de l'imposition des gains de loterie » (09.456 é), qu'elle a approuvé. Le projet a été adopté par les deux chambres dès le vote final de la session



d'été, si bien que les modifications de lois qu'il contenait ont pu entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

25 Examens préalables

La commission a donné suite à 8 initiatives parlementaires et en a rejeté 36. Contre l'avis de sa commission, le Conseil national a donné suite aux initiatives parlementaires Maire « Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes » (11.459), Müller Leo « Imposition des gains immobiliers » (12.476) ainsi qu'à celle du groupe de l'UDC « Amortissements immédiats sans incidences fiscales » (10.533).

Comme ce fut déjà le cas au cours de la précédente législature, les initiatives des cantons ont largement été rejetées par la commission, qui n'a pas donné suite à 21 des 23 initiatives examinées.

La CER-N a recouru deux fois à l'instrument de l'initiative de commission (12.485 et 13.435). La CER-E a approuvé les deux textes, habilitant ainsi la CER-N à élaborer un projet (cf. ch. 2.3).

26 Interventions

La commission a élaboré 15 motions et 10 postulats, la plupart en rapport avec l'examen de rapports ou d'objets présentés par le Conseil fédéral.

Parmi les 34 motions émanant du Conseil des États, elle en a approuvé 19, rejeté 9 et proposé d'en modifier 6.

27 Consultations sur des projets d'ordonnance, information et coordination

La commission a demandé à être consultée pour 4 mandats de négociation, 4 projets d'ordonnance et 1 mandat de prestations.

Outre les affaires qui lui ont été transmises par les bureaux des chambres, la CER-N, en vertu de l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl, a traité divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences. Dans ce cadre-là également, la place financière suisse et les questions fiscales internationales ont occupé une place importante : la commission s'est informée régulièrement auprès du département compétent des derniers développements en la matière.

Au début du mois de janvier 2012, la commission s'est entretenue avec les responsables de la Banque nationale suisse (BNS) au sujet des événements ayant finalement conduit à la démission du président de la Direction générale de la banque, Philipp Hildebrand.

Dans le cadre de ses entretiens réguliers avec le nouveau président de la Direction générale, Thomas Jordan, la commission s'est notamment informée sur le thème de la force du franc suisse.



28 Coordination avec d'autres commissions

- WAK-CER 15-08 Ordonnances d'exécution en rapport avec le projet SWISSNESS. Co-rapport adressé à la Commission des affaires juridiques (CAJ-N)
- 13.071 Accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine. Co-rapport adressé à la Commission de politique extérieure (CPE-N)
- 12.020 Loi sur l'alcool. Révision totale : tant la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) que la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) ont rédigé un co-rapport sur le projet en question.
- 12.021 Politique agricole 2014-2017 : le projet a fait l'objet d'un co-rapport de la part de la CdF-N.

3 Composition de la commission, sous-commissions

31 Présidence

- Président session d'hiver 2011 - session d'hiver 2013 : Christophe Darbellay (PDC, VS)
- Président session d'hiver 2013 - session d'hiver 2015 : Ruedi Noser (RL, ZH)

32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2011 : Darbellay, Noser, Baader Caspar, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Fässler Hildegard, Flückiger, Germanier, Hassler, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Maier Thomas, Meier-Schatz, Müller Philipp, Pardini, Pelli Fulvio, Rime, Ritter, Schelbert, Spuhler, Walter, Wandfluh
- Nouveaux membres depuis la session d'hiver 2011 : Egloff (à partir du 1^{er} trimestre 2015, remplace Wandfluh, qui a quitté le Conseil national), Aeschi Thomas (à partir de la session d'été 2014, remplace Baader Caspar qui a quitté le Conseil national), Maire Jacques-André (à partir de la session d'été 2012 ; remplace Levrat, élu au Conseil des États), Amstutz (à partir de la session de printemps 2013 ; remplace Spuhler qui a quitté le Conseil national), Jans (à partir de la session de printemps 2013 ; remplace Fässler Hildegard qui a quitté le Conseil national)



33 Sous-commissions

La sous-commission « Endettement des jeunes », présidée par Ada Marra, était composée des membres suivants : Kaufmann, Meier-Schatz, Noser et Walter. Elle s'est réunie six fois (20,25 heures de séance). À l'issue de ses travaux, elle a soumis à la commission un avant-projet d'acte visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 10.467 de Josiane Aubert et proposé de classer l'initiative parlementaire 10.518 déposée par Hugues Hiltpold.

La sous-commission « Droit de timbre », présidée par Hans Kaufmann, était composée des membres suivants : de Buman, Marra, Pelli et Rime. Elle a siégé à trois reprises (7 heures de séance). À la fin de ses travaux, elle a soumis à la commission un projet d'acte visant à mettre en œuvre les points 2 et 3 de l'initiative parlementaire 09.503 du groupe libéral-radical.

4 Nombre de séances nécessaires

41 Commission

Ces travaux ont exigé au total 33 séances, équivalant à 64 jours de séance ou 393.95 heures (soit près de 6,15 heures par jour de séance).

Au total, 18 séances équivalant à 22 heures se sont déroulées en période de session (soit une moyenne d'environ 1,22 heure par jour de séance).

En résumé, au cours des deux dernières années, la commission a siégé durant 415.95 heures, ce qui correspond à un peu moins du temps qu'elle a consacré aux séances lors des deux années précédentes, au cours desquelles elle a siégé durant 454 heures.

Début octobre 2013, la commission a siégé dans le canton d'origine de son président, plus précisément à la Sunnegga, à Zermatt, à 2288 mètres d'altitude.

42 Sous-commissions

Les travaux des sous-commissions ont exigé 9 jours de séance, équivalant au total à 27,25 heures.